

Nombre de Délégués :

En exercice.....120
Présents.....61
Votants.....62

Objet :

MISE EN PLACE RIFSEEP



N°8/16/12/2017

L'an deux mille dix sept, le seize décembre à 9 heures, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac Saint Quentin sous la présidence de M. Philippe MELOT, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 13 novembre 2017*

Etaient présents :

ALLAS LES MINES : M. Yves GAROUTY,
AUBAS : M. Jean-Marie DESCAMP,
BEZENAC : M. Vincent CARVES,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
BOUZIC : M. Pierre MENANT,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON,
CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,,
DOMME : M. Francis COUSIN,
GROLEJAC : M. Claude BOYER,
LA CHAPELLE AUBAREIL : Mme Agnès DUBOIS, M. Sébastien FRIT,
LES FARGES : M. Philippe CHEYRON,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE, M. Daniel VEYRET,
MARQUAY : M. Daniel LALEU,
MEYRALS : M. Philippe DAURY, Mme Jacqueline JOINEL,
MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : M. Thierry MARTINAT. Mme Denise ARNOULT,
PEYZAC LE MOUSTIER : Mme Corinne BRIDE ROYE, Mme Elisabeth GARCETTE,
PRATS DE CARLUX : Mme Eloïse MARADENE,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
SARLAT LA CANEDA : M. Philippe MELOT, Mme Marlies CABANEL,
SERGEAC : Mme Michèle VALETTE,
ST AMAND DE COLY : M. Vincent GEOFFROID, M. J-Pierre PACAUS,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE, M. D. THIBART,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Antoine VAN HUSSEN,
ST CREPIN ET CARLUCET : Mme Magalie LOPEZ, M. Gérard TEILLAC,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS, M. David LESPINASSE,
ST VINCENT DE COSSE : M. Xavier MARQUEZE,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET, M. David DURAND,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI,
VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,
VEYRIGNAC : M. Caryl BREAU,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER, M. J-Marie CLAES.

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

Mme Valérie CHIOTTI (*commune de Tamnies*) a été élue secrétaire de séance.

Excusés : M. Joël PARKITNY (*commune d'Archignac*), Mme Sylvie TISSERAND (*commune de Cénac et St Julien*), M. Marcel POIRIER (*commune des Eyzies de Tayac Sireuil*), Mme Sylvie JESINGHAUS (*commune de Marquay*), Mme Christiane DESMOULINS (*commune de Nabirat*),

Procuration : M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*).

Présents sans voix délibérative : M. Christian GARRIGOU (*commune de St Aubin de Nabirat*),

.....
Le Comité Syndical du SICTOM DU PERIGORD NOIR

Sur rapport du Président,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 23.11.2017, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Président informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- tenir compte de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, de l'implication et du présentisme.

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Technicien,
- Technicien ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif ppal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Attaché
- Attaché principal

Il pourra par ailleurs être versé aux contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée du Sictom du Périgord Noir.

S'agissant des contractuels de droit public en contrat à durée déterminée, ceux-ci pourront bénéficier du RIFSEEP dès lors qu'ils seront présents au sein du Sictom du Périgord Noir depuis plus de 6 mois, en année glissante.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés pour le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le montant indemnitaire perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées est conservé.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Pour les absences explicitées, ci-après, le bénéfice du régime indemnitaire sera suspendu :

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

- en cas de congé de maladie ordinaire, le versement du régime indemnitaire, part IFSE, suivra les mêmes conditions de maintien que le traitement indiciaire, à savoir 100% jusqu'à 90 jours , puis 50% au-delà.

Dans les autres cas, le bénéfice du régime indemnitaire, part IFSE, est maintenu.

Critères de détermination :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
De la valorisation contextuelle (ce critère complémentaire permet de valoriser des projets ou situations ponctuelles).

Ces critères légaux sont déclinés en sous-critères permettant non seulement de déterminer la cotation du poste occupé ainsi que le montant d'IFSE attribué à l'agent.

La grille de cotation retenue est développée en annexe 1.

Le président propose de fixer les groupes et les montants plafonds annuels de référence de la manière suivante :

GROUPE DE FONCTIONS		PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITE	% PLAFOND
A 1	DIRECTEUR	36 210	18 105	50%
A 2	CHEF D'EXPLOITATION	32 130	17 671	55%
A 3	RESPONSABLE DE COMMUNICATION/RESPONSABLE ADMINISTRATIF	25 500	15 300	60%
B 1	CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE/AGENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE/CHEF D'ATELIER	17 480	12 586	72%
B 2	AGENT EN CHARGE DE LA PLATE FORME DES BOUES	16 015	11 531	72%
C 1	CHEF D'EQUIPE ADJOINT	11 340	8 505	75%

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

C 2	ADJOINT ADMINISTRATIF COMPTABILITE/ADJOINT ADMINISTRATIF R,H/CHARGE D ACCEUIL/AGENT D'ENTRETIEN/CHAUFFEUR CAMION POLYBENNE/CHAUFFEUR BOM/AGENT DE COLLECTE DES DECHETS/AGENT DE DEMENTELLEMENT/AGENT POLYVALENT DES SERVICES/AGENT DE COMMUNICATION/MECANICIEN/AGENT DE DECHETTERIE	10 800	8 100	75%
C 2 Logé	CHAUFFEUR DE BOM	6 750	5 400	80%

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire annuel (CIA) : part liée à l'entretien professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée à la fin du mois de décembre.
Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Modulation selon le temps de présence :

- En cas d'arrêt de travail, le versement du régime indemnitaire, par CIA s'effectuera à 100% jusqu'à 90 jours, puis 50% de 91 à 180 jours, puis 0 % au-delà.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les conséquences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise

Une « notation bonus » relative à la qualité du tri est mise en place à destination des agents affectés à la collecte du tri.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire et les modalités de calcul sont fixées comme suit :

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL
A 1	DIRECTEUR	792
A 2	CHEF D' EXPLOITATION	644
A 3	RESPONSABLE DE COMMUNICATION	524
	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	517
B 1	CHEF D'EQUIPE TECHNIQUE	558
	AGENT EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE	551
	CHEF D'ATELIER	551
B 2	AGENT EN CHARGE DE LA PLATE FORME DES BOUES	441
C 1	CHEF D'EQUIPE ADJOINT	331
	ADJOINT ADMINISTRATIF COMPTABILITE	217
	ADJOINT ADMINISTRATIF R,H	217
	CHARGE D ACCEUIL	198
	AGENT D'ENTRETIEN	143
	CHAUFFEUR CAMION POLYBENNE	242
	CHAUFFEUR BOM	198
	AGENT DE COLLECTE DES DECHETS	192
	AGENT DE DEMENTELEMMENT	186
	AGENT POLYVALENT DES SERVICES	192
	AGENT DE COMMUNICATION	223
C 2	MECANICIEN	192
	AGENT DE DECHETTERIE	192
	CHAUFFEUR DE BOM	192
C 2 Logé	CHAUFFEUR DE BOM	192

PROPOSITIONS GRILLE D'APPRECIATION DU CIA

1) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :

- Ponctualité : Points :
- Assiduité : Points :
- Suivi des activités : Points :
- Esprit d'initiative : Points :
- Réalisations des objectifs : Points
- Entretien du matériel : points

2) Compétences professionnelles et techniques :

- Respect des directives, procédures, règlement : Points
- Capacité à prendre en comptes les besoins du service public : Points :
- Qualité du travail : Points :
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances : Points :

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

3) Qualités relationnelles :

- Niveau relationnel : Points :
- Capacité à travailler en équipe : Points :
- Respect de l'organisation collective du travail : Points :

4) Capacité d'encadrement ou d'expertise :

- Potentiel d'encadrement : Points :
- Capacités d'expertise : Points :

5) Qualité du tri (notation bonus réservé aux personnels affectés à la collecte du tri) :

- Plus de 20% de taux de refus annuel : Points :
- Plus de 18 à 20% de taux de refus annuel : Points :
- Plus de 15 à 18 % de taux de refus annuel : Points :
- Moins de 15 % de taux de refus annuel : Points :

Barème retenu (critères 1 à 4)

Comportement Insuffisant/compétences à acquérir :	0 Point
Comportement à améliorer/compétences à développer :	1 Point
Comportement satisfaisant/compétences maîtrisées :	2 Points
Comportement très satisfaisant/expertise de la compétence :	3 Points

Barème Bonus retenu (5 critères)

+ 20%	0 Point
18 à 20 %	10 Points
15 à 18 %	15 Points
Moins de 15%	25 Points

Part de la prime :

0 à 20 Points : 10%
21 à 25 Points : 30 %
26 à 30 Points : 50 %
31 à 40 Points : 80 %
Au-delà de 40 points : 100%

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/01/2018 ;
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes *de référence* ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,
Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 16 décembre 2017



AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017

Annexe 1 : Grille de cotation

	Indicateur
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique
	5
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)
	4
	Type de collaborateurs encadrés
	4
	Niveau d'encadrement
	4
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
	4
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	
3	
délégation de signature	
1	
	25

	Indicateur
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise
	4
	Technicité / niveau de difficulté
	5
	champ d'application
	4
	diplôme
	5
	certification
	1
autonomie	
5	
Influence/motivation d'autrui	
3	
Rareté de l'expertise	
1	
	28

	Indicateur
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
	5
	contact avec publics difficiles
	3
	Impact sur l'image de la collectivité
	3
	risque d'agression physique
	5
	risque d'agression verbale
	3
	Exposition aux risques de contagion(s)
	5
	risque de blessure
	10
	Itinérance/déplacements
	5
	variabilité des horaires
	7
	horaires décalés
	5
	contraintes météorologiques
	3
	travail posté
	2
	liberté pose congés
2	
obligation d'assister aux instances	
2	
engagement de la responsabilité financière	
3	
engagement de la responsabilité juridique	
3	
zone d'affectation	
3	
Actualisation des connaissances	
3	
	72

	Indicateur
Validation contextuelle	Gestion de projets
	3
	Tutorat
	1
	Rôle formateur
1	
	5

AR PREFECTURE

024-252402284-20171216-812-DE
Regu le 20/12/2017